Bonjour à tous les jardiniers,

Suite à la prise de mon arrêté municipal n°ARR-2020-039 du 20/03/2020 par lequel la fermeture des jardins familiaux de Cournonsec a été prescrite, de nombreuses interrogations persistent :

- Vous êtes nombreux à contacter l'Association des Jardins Familiaux de Cournonsec pour savoir si vous pouvez tout de même vous rendre dans vos jardins en respectant les distances de sécurité.
- Vous êtes nombreux également à solliciter de la Mairie une dérogation afin de pouvoir vous rendre librement sur vos parcelles.

Certains continuent pourtant d'aller sur leurs terrains, pensant qu'il est simple d'éviter les autres puisque les parcelles individuelles sont à plusieurs mètres d'écart.

Certes, nous sommes dans la meilleure période pour travailler la terre. **Mais le jardinage n'est pas une activité essentielle qui justifie une dérogation aux restrictions de déplacement imposées par l'Etat.**

La réponse de la Mairie est donc sans appel : **nous vous demandons de suivre les consignes données par le gouvernement et les autorités sanitaires et de ne pas vous rendre dans vos jardins**. Il est préférable de ne prendre aucun risque, il en va de votre santé et de celle des autres. **Il faut écouter les messages de détresse des soignants et rester chez soi.**

Rappel des consignes données par le gouvernement :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour *notamment :*

- *Se déplacer entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.*
- *Se déplacer pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).*
- *Se déplacer pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.*
- *Se déplacer pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.*
- *Faire des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.*

Nous savons que ces moments sont difficiles, que ce qui vous est demandé n'est pas simple et que vos jardins risquent d'en pâtir. Mais le meilleur service à rendre à soi-même, à la collectivité, et, au bout du compte, à la nature qui aura besoin de chacun d'entre vous le moment venu, est de rester chez soi.

Merci de votre écoute et de votre compréhension.

Le Maire
Régine ILLAIRE